

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 23 JANVIER 2017

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE 6

Il est décidé de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Chapitre 011		
Compte 60632 Fournitures de petit équipt	- 800	
Chapitre 66		
Compte 66111 Intérêts emprunts	+ 800	

INTERCOMMUNALITÉ – OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DE DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE

La loi ALUR prévoit le transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » aux communautés de communes au 27 mars 2017 sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Pour le territoire de l'Oisans, le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la communauté de communes sera automatique sauf si 5 communes du territoire représentant 2156 habitants s'opposent à ce transfert.

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'oppose au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la communauté de communes de l'Oisans et mandate le Maire pour donner suite à la présente décision.

CESSION STUDIO 105 – RÉSIDENCE LES PISTES

Le Maire rappelle:

La délibération du 4 janvier 2016 décidant de mandater un cabinet d'expertise pour réaliser une estimation de divers biens immobiliers communaux

La délibération du 4 avril 2016 décidant de mettre en vente divers biens immobiliers.

La délibération du 28 novembre 2016 approuvant la cession du studio 105 immeuble Les Pistes – ZAC de l'Olmet

La transaction n'a pas abouti et une nouvelle offre d'achat a été faite au prix de 58 0000 €.

Cette transaction est réalisée par l'intermédiaire de l'agence immobilière GRIET IMMO et les frais d'agence s'élève à 4 000 €.

Le Conseil approuve la cession dans les conditions énoncées et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la formalisation de cette vente.

TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ ET RENFORCEMENT DE L'ÉTANCHÉITÉ DU CLOCHER DE L'ÉGLISE – DEMANDE DE SUBVENTION

Le coût des travaux à réaliser pour sécuriser le clocher de l'Eglise et renforcer son étanchéité est estimé à 4 430 € TTC.

Pour financer les travaux, il est décidé d'établir un dossier de demande de subvention auprès de la Région Rhône Alpes dans le cadre du dispositif d'intervention régionale en faveur de l'aménagement du territoire.

CONVENTION DE CONCESSION SEMD'OZ – AVENANT 28

Un avenant n°28 à la convention du 13 mai 1998 confiant à la SEMD'OZ la maîtrise d'ouvrage d'opérations d'investissement à vocation touristique va être passé entre la SEMD'OZ et la Commune. Cet avenant porte sur les conditions de gestion de l'hôtel « Les Cristaux ».

CONVENTION COMMERCIALE SIEPAVEO

Une convention commerciale va être signée entre le SIEPAVEO et la Commune d'Oz formalisant les modalités d'attribution des forfaits de remontées mécaniques à tarif particulier émis par la SPL Oz/Vaujany à destination des différents organismes de direction, de promotion et d'animation, des enfants scolarisés et des membres du Ski Club de la Commune pour la saison hiver 2016/2017 et l'été 2017.